

Bruxelles, le 4 janvier 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0378(COD)

5005/21
ADD 1

CODEC 2
AGRILEG 2
FORETS 1
SEMENCES 2

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 décembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 852 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni à ceux produits dans l'Union

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 852 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2020) 852 final - ANNEXE

Bruxelles, le 23.12.2020
COM(2020) 852 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des
matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni à ceux produits dans
l'Union**

ANNEXE

Dans l'annexe I de la décision 2008/971/CE, le tableau est modifié comme suit:

- 1) l'entrée suivante est insérée entre l'entrée «CH» et l'entrée «NO»:

«GB**	Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFFRA) Varieties and Seeds Policy Eastbrook, Shaftesbury Road Cambridge CB2 8DR
-------	---

*(**) Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, aux fins de la présente annexe, les références au Royaume-Uni ne comprennent pas l'Irlande du Nord»;*

- 2) la note de bas de page (*) est remplacée par le texte suivant:

«(*) CA – Canada, CH – Suisse, GB – Royaume-Uni , NO – Norvège , RS – Serbie , TR – Turquie , US – États-Unis.».